

# ENQUETE PUBLIQUE

**Département de la Creuse**

## **Communauté de communes** **CREUSE GRAND SUD**

Projet de révision allégée n° 1 du  
plan local d'urbanisme de la  
commune d'**AUBUSSON**  
(*Projet de parc photovoltaïque au sol*)

## RAPPORT

du commissaire-enquêteur

M. Pierre CORSIN  
4 « Linarzeix » 19200 LIGNAREIX

Le 12 avril 2021

## **1) - OBJET DE L'ENQUETE :**

### **Sujet de l'enquête**

Dans le cadre des procédures d'évolution d'un PLU, il est possible de procéder à une enquête publique de révision dite "allégée" en vue du projet de modification du zonage et du règlement d'un secteur A en NPV, destiné à l'installation d'un parc photovoltaïque au sol.

C'est le cas à Aubusson : le site de "la Pouge", localisé au lieudit "Le Marchedieu" concerne des parcelles appartenant à M. LEFRANC, agriculteur retraité et co-développeur d'un projet, porté par la SAS "La Moisson du Soleil".

Historique du PLU : Le PLU de la commune d'Aubusson a été approuvé le 15 avril 2008. Il a ensuite été modifié à deux reprises en 2018 et 2019.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud met en oeuvre cette procédure pour la modification du zonage.

### **Cadre juridique de l'enquête**

La présente enquête a été conduite conformément aux principaux textes et délibérations suivants :

- code des collectivités territoriales,
- code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-19 et suivants, L.153-34 et R153-8 et suivants,
- code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
- décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
- statuts de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et sa compétence obligatoire en matière de documents d'urbanisme,
- délibération du Conseil communautaire n° 2020-36 du 28 juillet 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la Commune d'Aubusson pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
- délibération du Conseil communautaire n° 2021-007 du 3 février 2021, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de la révision allégée,
- décision n° E21000012/87 PLU du 22/02/2021 de Madame le Vice-Président du Tribunal

Administratif de Limoges désignant le commissaire enquêteur,

- décision n° MRAe 2021DKNA2 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 07 janvier 2021 dispensant d'évaluation environnementale la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson,
- arrêté n° 2021-003 de madame la présidente de la Communauté de communes de Creuse Grand Sud en date du 12 mars 2021 prescrivant l'enquête publique,
- Avis au public de l'enquête publique concernant la révision n° 1 du PLU d'Aubusson.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## Nature et caractéristiques du projet

La SAS La Moisson du Soleil a pour objectif de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aubusson, d'une emprise de 20,31 ha. Le site situé sur "la colline du Marchedieu" comprend des parcelles agricoles et naturelles appartenant à M. LEFRANC, agriculteur à la retraite et co-développeur du projet. La SAS dispose d'un site propice au développement de ce type de projet grâce à la proximité du poste source ENEDIS et d'une exposition plein sud sans ombrage.

Le parc photovoltaïque devrait produire 22 224 MWh/an d'électricité, ce qui correspond à la consommation électrique de près de 7000 ménages (hors chauffage et eau chaude) et évite le rejet de 1245 tonnes de CO2/an dans l'atmosphère.

L'intérêt général du projet porte surtout sur des aspects environnementaux :

- il s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies supra-communales, que ce soit le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du département de la Creuse, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine et les grands engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique. Il répond aussi aux enjeux du projet de territoire "Creuse Grand Sud 2030" validé par le Conseil Communautaire en matière de développement des énergies renouvelables.

Il s'accompagne aussi d'un aménagement pour la mise en place d'un élevage ovin et d'une serre maraîchère permettant le maintien d'une activité agricole significative sur le site.

Aujourd'hui, la communauté de communes Creuse Grand Sud met en oeuvre la procédure de révision allégée du PLU, pour la modification du zonage et règlement du PLU en apportant des changements au document graphique, permettant ainsi la création d'une zone dite Npv de 20,31 ha (sur 21,6 ha) permettant l'implantation de ce parc au lieudit "les grands champs" sur les parcelles de la section AV n° 273, 110, 111, 113, 202, 206, et la parcelle 107. Cet ensemble de parcelles est classé en zone agricole A sauf la 107 qui est classée en zone naturelle N. Elles seront toutes reclassées en Zone Naturelle Photovoltaïque Npv afin d'accueillir ce champ solaire.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (Cf avis MRAe du 7/1/2021). Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de la demande de permis de construire du projet (avis de la MRAe du 24/8/2020).

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection portant sur le milieu naturel. Il est compatible au regard du programme de mesures de SDAGE aux niveaux

milieux aquatiques, agriculture, assainissement, industrie et artisanat, ressources. Il n'est pas concerné par la Trame verte et bleue. Les impacts sur les différents milieux physiques ou humains, sont soit nuls ou très faibles, soit significatifs et positifs.

## Composition du dossier

Le dossier comprend :

- délibération du conseil communautaire de CGS n° 2020-036 du 28/7/2020 (prescription de la révision allégée n° 1 du PLU),
- délibération du conseil communautaire de CGS n° 2021-007 du 3/2/2021 (bilan de la concertation et arrêt du projet),
- projet de révision allégée n° 1 - Rapport de présentation (48 pages),
- bilan de la concertation préalable,
- dossier de la concertation préalable + annexe 3 et presse + registre des observations du public,
- avis n° MRAe 2020ANA4, dossier PP-2019-9020, de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 7/1/2020,
- avis commission CDPENAF : avis DDT et deux avis CDPENAF du 25/3/2021,
- demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée : avis DDT, arrêté préfectoral du 2/4/2021,
- désignation du C.E.,
- arrêté du président de CGS prescrivant l'enquête publique du 12/3/2021,
- avis d'enquête publique,
- copies annonces légales Centre France du 24/3 et Creuse Agricole du 26/3,
- procès-verbal examen conjoint de PPA

## 2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE :

### Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision de madame le vice-président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 22/02/2021, portant désignation du commissaire-enquêteur, nous avons été nommé en qualité de commissaire-enquêteur en vue de conduire cette enquête.

### Concertation préalable à l'enquête :

La concertation préalable à ce projet a eu lieu en août-septembre 2020 avec une publication dans le journal La Montagne le mardi 4/8/2020, avec affichage à son siège et à la mairie d'Aubusson. Deux participations écrites figurent au dossier.

#### □ Publicité :

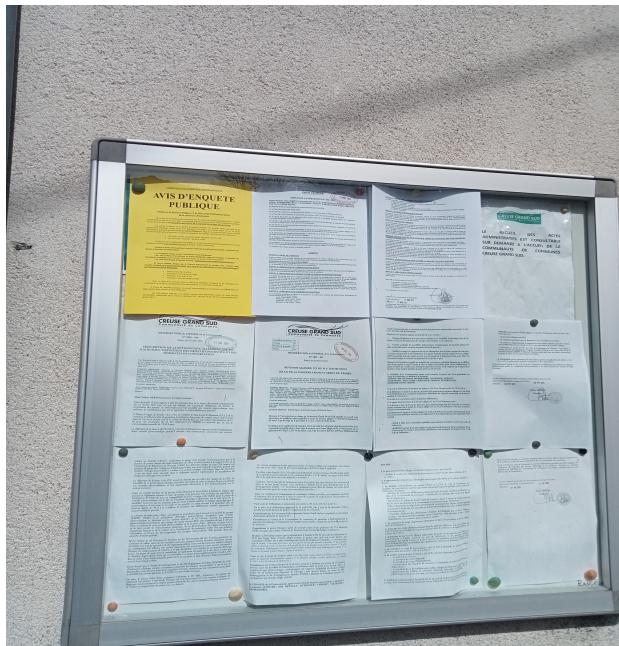
Cette enquête a bénéficié du plan d'information prévu auprès du public. Les annonces légales ont été insérées dans les journaux suivants :

□ **La Montagne et La Creuse Agricole et Rurale**, respectivement les mercredi 24 et vendredi 26 mars 2021, puis lundi 12 et vendredi 16 avril 2021 (annexes I à IV),

□ **Autres** : la communauté de communes C.G.S a largement communiqué sur ce projet auprès de ses habitants sur son site (<http://www.creuse-grand-sud.fr>) ainsi que la Mairie d'Aubusson notamment sur les deux panneaux lumineux installés en centre-ville. De même, le dossier d'enquête publique était disponible le temps de l'enquête sur le site précité.

□ **Affichage :**

L'avis d'enquête a été apposé sur les panneaux officiels de C.G.S (cliché 1), de la mairie d'Aubusson, sur site (cliché 2), sur des supports divers (poubelles notamment) dans les villages suivants : La Chassagne,, La Cube, La Grave, La Lune, La Seiglière, Le Combadeau, Le Marchedieu, Le Marcillat, Le Pré Cautrey, Le Vieux Mont, Les Granges, Puy la Grave, Randonnat, Redontet et Saint Cloup.,



Cliché 1 : extérieur CGS



Cliché 2 : sur site

□ **respect des formalités administratives** : le dossier complet a été déposé en temps utile à la mairie d'Aubusson et ce jusqu'au 12 mai 2021 à 17 h 30, heure de fermeture de la mairie et jour de la dernière permanence, y compris sur le site Internet dédié.

□ Le registre a été côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, lundi 12 avril à 9 heures, à l'ouverture de la première permanence.

**Modalités de déroulement de l'enquête :**

Le 2 mars 2021, nous avons rencontré Mme Myriam SIMONNEAU, chef de projet urbanisme et habitat à C.G.S. pour organisation de l'enquête. Cette responsable nous a présenté les enjeux du dossier. L'arrêté nous a été transmis par voie électronique le 15 mars 2021.

Nous n'avons pas jugé utile de visiter les lieux avant le début de l'enquête. Par contre nous y sommes allé à trois reprises à l'occasion de la deuxième, troisième et quatrième permanence, notamment pour vérifier l'affichage toujours présent jusqu'à la clôture de l'enquête.

### **Durée de l'enquête :**

L'enquête publique a eu lieu du lundi 12 avril au mercredi 12 mai 2021.

Le dossier d'enquête publique dont le registre des observations a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis et jeudis de 9 h à 13 h , les mercredis et vendredis de 9 à 13 h et de 14 à 17 h 30, exception des dimanches et jours fériés.

**Permanences réalisées par le commissaire-enquêteur :** elles ont été assurées conformément aux heures et dates prévues par l'arrêté les lundi 12 avril de 9 à 12 h, mercredi 21 avril de 14 à 17 h, vendredi 7 mai de 9 à 12 h et le mercredi 12 mai de 14 h 30 à 17 h 30. Quatre permanences ont eu lieu alors qu'en général trois suffisent, mais l'autorité organisatrice a fait ce choix..

### **Incidents relevés au cours de l'enquête :** néant

**Climat de l'enquête :** l'enquête s'est déroulée dans un climat très serein, six observations ont été inscrites sur le registre, dont certaines servant de bordereau de remise d'attestations par M. LEFRANC, quelques personnes se sont présentées à la mairie ou durant la dernière permanence pour s'informer sur le projet ou par simple curiosité ou pour laisser des contributions.

**Clôture de l'enquête :** A l'issue de la dernière permanence, nous avons clôturé le registre qui comporte sept mentions et cinquante sept attestations ou contributions annexées (numérotées de 1 à 56 car une 44 bis) ; (46 favorables et 11 défavorables). Parmi elles, une contribution a été adressée par voie postale à la mairie et les autres sur le site dédié de CGS. Les opposants au projet se sont mobilisés par voie électronique à la fin ou après la clôture de l'enquête. Il s'agit d'un procédé connu. Seules les participations arrivées le 12 mai ont été prises en compte.

## **3) ANALYSE DU PROJET ET DES CONTRIBUTIONS :**

3.1) **Bilan de la concertation préalable**, organisée du 4/8 au 20/9/2020 avec la municipalité d'Aubusson, envers les habitants et les acteurs du territoire : les moyens de concertation et d'information ont été conséquents et ont garanti la transparence de la démarche. Les deux avis recueillis ont démontré l'intérêt des habitants pour la préservation de leur cadre de vie mais ne peuvent remettre en cause le projet de révision du PLU.

Les services de l'Etat et les PPA ont été librement associés au projet.

Le bilan est donc favorable.

3.2) **Avis des PPA** : - La MRAe de Nouvelle Aquitaine a décidé que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

□ La Direction Départementale des Territoires (DDT) transmet l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pris lors de la séance du 11/3/2021 qui est favorable, sans observation compte tenu du fait que la révision allégée du PLU : a) porte sur une surface réduite de 20,31 ha correspondant à la seule emprise du projet de parc photovoltaïque, b) prévoit la création d'une zone dédiée Npv sous réserve du maintien d'une activité agricole et ne pas porter atteinte aux espaces naturels et des paysages, d'une garantie pour la réalisation et le maintien à long terme des mesures d'évitement et de réduction d'impact et pour le retour à l'état initial après démantèlement du parc, c) ne produit pas d'impact négatif

environnementaux, ni sur l'exploitation ou sur l'économie générale agricole.

A la suite, Mme la Préfète de la Creuse prend l'arrêté préfectoral n° 23-202104-02-00001 du 2 avril portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable.

□ Le 6/4/2021, une réunion ayant pour objet l'examen conjoint des PPA sur cette révision, s'est tenue par vision-conférence, sous la présidence de CGS. Le procès-verbal est joint au dossier d'enquête publique (rappel du contexte, des généralités, des enjeux et de l'intérêt général du projet, de la procédure, du contenu technique du projet avec des questions et des précisions et en conclusion, soutiens du maire d'Aubusson et de la présidente de CGS sur la réflexion prospective de ce que sera l'agriculture de demain et l'intérêt du projet pour le territoire).

- La DRAC Nouvelle Aquitaine, par avis du 10/3/2021 indique qu'elle n'a pas de remarque particulières à formuler.

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), par courrier du 24/3/2021, fait savoir qu'elle a émis un avis défavorable à l'encontre du projet lors de la réunion de la CDPENAF de la Creuse le 11/3, car ce projet s'inscrit sur l'aire de production des IGP « agneau du Limousin », « porc du Limousin », « porc d'Auvergne » et « veau du Limousin ».

□ Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine, par courrier du 2/4/2021, émet un avis favorable au projet de révision du PLU.

Avis du commissaire enquêteur : hormis l'avis défavorable de l'INAO, qui, à mon sens est une position de principe, il y a consensus pour la révision du PLU afin de réaliser ce projet photovoltaïque. Même la Chambre d'Agriculture qui est historiquement contre de tel projet consommateur de terres agricoles, le soutient. Il est tout à fait normal qu'elle soit vigilante de même que la DDT.

3.3) **Avis sur les participations par voie d'attestation remises par M. LEFRANC** : 45 attestations favorables au projet ont été remises par M. LEFRANC, en main propre, au commissaire-enquêteur, lors des trois dernières permanences.

Extrait du registre des observations (attestations favorables)				
N° annexe	Nom, prénom	Adresse	Qualité	Avis et points forts
1	DUFOSSE Agnès	1 La Valette 23200 SAINT MARC à FRONGIER	Chef de magasin CEDEO	<u>Avis favorable au projet</u> : habitante du secteur, développements durable et économique du territoire, démarche éco responsable, préservation de l'élevage et appel au financement participatif.
2	SOLANS Christian	Le Marchedieu 23200 AUBUSSON	Libraire retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : importance du projet, production électrique couplée à l'élevage et maraîchage
3	BARTAIRE Pierre	La Feuille 23200 SAINT AMAND	Retraité Travaux Publics	<u>Avis favorable au projet</u> : maintien activité agricole, production propre, situation près poste EDF, respect de l'environnement

4	DUFOSSE Evelyne	127 route de Limoges 23200 SAINT MARC A FRONGIER	Retraitee DDE, urbanisme à Aubusson	<u>Avis favorable au projet</u> : sur les plans urbanisme et respect du droit des sols, économique et développement de la Creuse.
5	GRANGE Marie-Claire	2 allée des Fleurs 23480 ST SULPICE LES CHAMPS	/	<u>Avis favorable au projet</u> : projet écologique et retombées économiques locales
6	MARLIAC Jean François	4 rue F. Chopin, Le Mont, 23200 AUBUSSON	Retraité La Banque Postale	<u>Avis favorable au projet</u> : projet vertueux d'avenir de l'agrivoltaïsme
7	GIVERNAUD Serge	76 bis avenue du Poitou 23000 GUERET	Expert foncier agricole	<u>Avis favorable au projet</u> : généralités et engagement innovant, efficace et réfléchi
8	DINDAULT Edouard	29 Glane 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS		<u>Avis favorable au projet</u> : généralités sur les points précités
9	LEROUSSEAU Pascal	8 avenue d'Auvergne 23011 GUERET	Président Chambre Agriculture Creuse	<u>Avis favorable au projet</u> : nombreux intérêts soulignés : cohérence du projet, expérimentation voire modèle, situation géographique favorable
10	GOUZONNAT Frédéric	8 avenue d'Auvergne 23011 GUERET	Sous directeur Chambre Agriculture Creuse	Transmission attestation ci-dessus
11	KAZDAGHLI Abdessatar	/	Directeur développement EDF ENR, Pst Sté AKSOL	<u>Avis favorable au projet</u> : rapport sur l'intérêt général et collectif participant à la production de l'électricité verte et la diversification des revenus des agriculteurs
12	AVELINE Jean-Baptiste	/	Ingénieur conseil / Stratégie Financière	<u>Avis favorable au projet</u> : après des généralités, milite pour le changement de modèle d'exploitation agricole
13	NADAUD Serge	Le Mazeaublanc 23200 NEOUX	/	<u>Avis favorable au projet</u> : Attraits du projet
14	JULIEN Daniel	Le Peu du Tour 23340 GENTIOUX	/	<u>Avis sur le projet</u> : discours écologique, intérêts de la transition énergétique sans le nucléaire et de la décroissance
15	DUPONT Denis	Le Marchedieu 23200 AUBUSSON	/	<u>Avis favorable au projet</u> : adhésion au projet proposant une énergie propre
16	CADRO Alain	/	EDF	<u>Avis favorable au projet</u> : soutien ferme sur toutes les thématiques
17	MASSIAS Jean Marie	/	Ancien conseiller général et maire adjoint Aubusson	<u>Avis favorable au projet</u> : soutien à ce projet ambitieux, novateur et écologique
18	CANLERS Patrice et Adélaïde	16 place J. Jaurès 23200 AUBUSSON	/	<u>Avis favorable au projet</u> : soutien à ce projet innovant, novateur et ouvrant de nouvelles perspectives aux agriculteurs

19	NAILLAT André	14 Colombier 23000 GUERET	Agriculteur /expert foncier et immobilier	<u>Avis favorable au projet</u> : sur les plans économiques, foncier, maintien du sol, énergies renouvelables
20	MAZUEL Daniel Pierre	La Grave 23200 AUBUSSON	plombier chauffagiste	<u>Avis favorable au projet</u>
21	GRANDSEIGNE Jean Luc	23200 ST MEDARD LA ROCHETTE	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : nouveau modèle de diversification, de source de revenu et d'occupation des sols
22	AUMEUNIER Gérard	Bareix 23200 ST PARDOUX LE NEUF	Agriculteur / maire de cette commune	<u>Avis favorable au projet</u> : amélioration revenus exploitant, électricité propre, retombées économiques pour les collectivités IFER, pas d'impact visuel
23	SIMONS Pierre	GENTIOUX- PIGEROLLES 23	Agriculteur / ancien maire	<u>Avis favorable au projet</u> sur les plans agricole, énergétique, économique, citoyen et innovation etc...vision nouvelle sur l'agriculture
24	DUPONT Nicolas	3 Vervialle 23500 LA NOUAILLE	Agriculteur / conseiller municipal	<u>Avis favorable au projet</u> : énergie verte + pâture, retombées IFER
25	CORSET Claude	Beaubiat 23120 BANIZE	Agriculteur retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : sur les plans économique, foncier, maintien du sol, énergies renouvelables
26	PERRIER Jean Marie	Drouillas 23140 VIGEVILLE	Agriculteur , Pst ATES et CEF (tourisme et commerce équitable)	<u>Avis favorable au projet</u> : intérêts général et collectif, revenus des agriculteurs
27	DAYRAS Francis	23170 LUSSAT / 23200 BLESSAC	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : sur les plans agricole, économique et écologique. Modèle de diversification
28	SOLVIGNON Pascal	13 rue d'Alcantera 23230 GOUZON	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet qui n'a que des avantages
29	RAMBERT Pascal	14 Les Bordes 23200 BLESSAC	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : projet qui ne présente que des avantages
30	MARCHON Alain	Le Prat 23200 SAINT MAIXANT	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : protection de l'environnement avec une énergie propre
31	AULLONG Claude	Bessat 23 cressat	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : accord fermier / propriétaire. Nombreux avantages
32	ROUGIER Daniel	2 La Valette 23200 ST MARC A FRONGIER	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : caractère exemplaire du projet sur divers plans
33	CHATOUX Jouany	23340 PIGEROLLES	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : intérêts général et collectif, revenus des agriculteurs
34	LAFORGE Vincent	GAEC du Boijoux, 8 Aucoudeneix 23200 NEOUX	<b>Agriculteur, fermier de M. LEFRANC</b>	<u>Avis favorable au projet</u> : principal concerné par l'exploitation , est favorable au projet

35	PICOTY Michel	23200 LA SOUTERRAINE	Pst de PICOTY SA, distributeur d'énergie	<u>Avis favorable au projet</u> : intérêt porté par le groupe PICOTY à ce projet qui entre dans leur stratégie de développement et ouverture vers la production d'hydrogène + valeur ajoutée pour l'enrichissement du territoire et du secteur agricole
36	MOREAU Jean Baptiste	Assemblée nationale	Agriculteur, Député de la Creuse	<u>Avis favorable au projet</u> : soutien ferme pour la diversification et les revenus pour les agriculteurs. Exemplarité du projet
37	MBALLA Armand	8 rue d'Angueraud 87410 LE PALAIS SUR VIENNE	Directeur général S.E.M. ELINA,	<u>Soutient le projet</u> avec le groupe SERFIM
38	GOMY Michel	Le Mont 23200 AUBUSSON	Conseiller municipal	<u>Avis favorable au projet</u> : sur les plans agricole, économique et écologique. Modèle de diversification
39	ALEONARD Jean Luc	Malleret 23250 JANAILLAT	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : utilisation de terres agricoles pour l'énergie renouvelable possible. Maintien du tissu agricole.
40	DELPRATO Edouard	16 Mastribut 23150 AHUN	Assureur	<u>Avis favorable au projet</u> : intérêts général et collectif, revenus des agriculteurs
41	JAMOT Thierry	Fontanas 23200 ST MEDARD LA ROCHETTE	Agriculteur , Pst FDSEA	<u>Avis favorable au projet</u> qui a été débattu pendant son mandat et soutien inconditionnel à M. LEFRANC
49	MURET Manuel	Ch. des Grandes Roches 3A 1018 Lausanne Suisse	Chef de projet de production électrique	<u>Avis favorable au projet</u> : généralités sur le projet d'envergure et sa situation dédiée
50	HOULES Christian	1407 route de la Masse 47130 BAZENS	Chef d'entreprise BTP	<u>Avis favorable au projet</u> : projet qui ne présente que des avantages / mutation de l'agriculture
51	FROMENTIN Philippe	6 La Goutelle 23200 SAINT MARC A FRONGIER	Propriétaire immobilier	<u>Avis favorable au projet</u> lequel s'inscrit pleinement pour ses aspects économique qu'écologique
52	DUCHAUSSOY Bertrand	Moulin des Vallières 48 Voueize 23230 GOUZON	Agriculteur retraité, ancien pst Fédération Départ.ovine Gouzon	<u>Avis favorable au projet</u> : projet qui ne présente que des avantages / mutation de l'agriculture / image de la Creuse / transition énergétique.

Toutes ces attestations, annexées au registre d'enquête et mises en ligne dans les meilleurs délais, soutiennent ou sont favorables au projet. Les éléments, assez stéréotypés qui reviennent souvent sont : diversification et revenus agricoles, impacts environnementaux quasiment nuls, prise en compte des intérêts du fermier, compensation financière et maintien d'une activité de productions agricoles, richesse et image de la Creuse, exemplarité du projet. Elles proviennent de nombreux élus (député, maires, conseillers départementaux ou municipaux, anciens ou actuels), mais aussi pour une large part, d'exploitants agricoles, artisans ou chefs d'entreprise, employés consulaires, etc... en

fait des femmes et des hommes provenant de tout horizon. Certains arguments sont très écologistes.

Avis du commissaire-enquêteur sur ces contributions : même si elles ont été sollicitées ou font suite à des actions de lobbying, les attestations reprennent souvent le même argumentaire. Néanmoins, les personnes qui soutiennent ce projet, ont étudié le dossier et se projettent dans l'avenir. Il s'agit d'avis fermes et encourageants.

3.4) **Entretien avec monsieur le maire d' AUBUSSON** : monsieur Miche MOINE, maire d' AUBUSSON, est venu s'entretenir à la troisième permanence avec le commissaire enquêteur. Il n'a pas souhaité apporter une contribution sur le registre d'enquête, ni établir d'attestation à M. LEFRANC ; Néanmoins l'édile soutient à fond le projet, n'a eu que des propos dithyrambiques pour évoquer les avantages ainsi que tous les arguments déjà développés de la future installation photovoltaïque et a souligné l'action de M. Marc LEFRANC, précurseur dans les énergies renouvelables depuis de longues années.

=====

3.5) Nous avons rencontré M. LEFRANC, porteur du projet, à l'occasion des permanences lorsqu'il est venu apporter les attestations.

3.6) **Avis sur les contributions du public** : Douze participations ont été déposées par voie électronique ou à la mairie, quatre d'entre elles après la clôture du registre, en fin de soirée du 12 mai 2021, veille du week-end de l'Ascension. Néanmoins elles ont été prises en compte.

42	TEUMA J.B.	La Vergne 23200 MOUTIER-ROZELLE	/// note jointe	<u>Contribution défavorable</u> : aspect financier de l'opération, recyclage des installations, utilisation de bonnes terres agricoles, débat démocratique CGS
43	TEUMA Martine	La Vergne 23200 MOUTIER-ROZELLE	/// note jointe	<u>Contribution défavorable</u> : débat démocratique CGS, capitalisation sur la transition énergétique, discours décroissant sur l'alimentation humaine
44	TEUMA Cécile	8 rue de la Roche 23200 AUBUSSON	/// courriel	<u>Contribution défavorable</u> : <b>même argumentaire que 43</b> : débat démocratique CGS, capitalisation sur la transition énergétique, discours décroissant sur l'alimentation humaine
44 bis	LE ROC*H MORGERE Elisabeth	23200 AUBUSSON	/// registre	<u>Contribution défavorable</u> : interrogation sur les bénéfices pour les habitants locaux et sur les conséquences
45	TERACHER Alexandra	///	courriel	<u>Contribution défavorable</u> : <b>même argumentaire que 43</b> : débat démocratique CGS, capitalisation sur la transition énergétique, discours décroissant sur l'alimentation humaine

46	RETAILLEAU Fabrice	17 rue Alfred Assolant 23200 AUBUSSON	/// courriel	<u>Contribution défavorable : même argumentaire que 43</u> : débat démocratique CGS, capitalisation sur la transition énergétique, discours décroissant sur l'alimentation humaine
47	LEGER Jean Luc	///	Conseiller départemental (courrier)	<u>Contribution favorable</u> : énergie renouvelable utile au pays, agro-photovoltaïque, impact paysager moindre + photo paysage en Bavière
48	BOREL de LARIVIERE Brigitte	23200 AUBUSSON	/// note	<u>Contribution défavorable</u> : diminution surface agricole, autre alternative de production d'énergie renouvelable, projet privé lucratif
53	Fred Flex	///	/// courriel	<b>même argumentaire que 43</b> : débat démocratique CGS, capitalisation sur la transition énergétique, discours décroissant sur l'alimentation humaine
54	Thierry DOLIVET,	23400 BOURGANEUF	/// courriel	<b>même argumentaire que 43</b> : débat démocratique CGS, capitalisation sur la transition énergétique, discours décroissant sur l'alimentation humaine
55	VERCELLOTTI Justine	dt 42 rue Alfred Assolant 23200 AUBUSSON	/// courriel	Avis défavorable au projet, opposition au promoteur et à la technologie associée
56	Daniel PEREZ	///	/// courriel	<b>même argumentaire que 43</b> : débat démocratique CGS, capitalisation sur la transition énergétique, discours décroissant sur l'alimentation humaine

Avis du commissaire-enquêteur sur ces contributions : sur ces douze contributions, trois émanent de la même famille, sept développent le même argumentaire (le projet est un coup de force démocratique... Ou comment gagner beaucoup d'argent sous prétexte de transition énergétique,... le pire pour la fin....). Sauf une, elles sont toutes défavorables au projet.

Il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de remettre en cause les débats de CGS ni d'aborder les aspects financiers du projet dans cette enquête publique de révision de zonage.

Seule, celle de M. LEGER est favorable. Cette personne présente les avantages de cette installation et joint à son courrier une photo d'agro-photovoltaïsme réaliste qui peut être manquée dans le dossier.

Courriels reçus après la fin de l'enquête les 13 et 14 mai 2021 : de ce fait, ils n'ont pas pu être mis à la disposition du public et ne sont pas pris en compte par le commissaire enquêteur. La liste de ces cinq courriels est jointe au rapport d'enquête (annexe VIII).

=====

Nous avons notifié à CGS, par l'intermédiaire de madame SIMONNEAU, par voie électronique, le 14/5 /2021, les observations (procès-verbal de synthèse des observations, annexe VI). Nous n' avons aucune question technique à poser, d'une façon générale, en l'absence de questions de particuliers, ni à titre personnel du fait que le dossier est simple, complet et que le projet n'a pas d'impact particulier sur l'environnement.

Dans sa réponse formulée par voie électronique, (réponse au procès-verbal de synthèse des observations, annexe VII), le 19/5/2021, Madame la Présidente de CGS nous fait connaître qu'elle prend acte des informations fournies lesquelles n'appellent pas d'observation en réponse.

Fait et clos à Lignareix, le 25 mai 2021.

le commissaire-enquêteur :

## ENQUETE PUBLIQUE

**Département de la Creuse**

### **Communauté de communes** **CREUSE GRAND SUD**

Projet de révision allégée n° 1 du  
plan local d'urbanisme de la  
commune d'**AUBUSSON**  
(*Projet de parc photovoltaïque au sol*)

### **CONCLUSIONS MOTIVEES**

du commissaire-enquêteur  
M. Pierre CORSIN  
« Linarzeix » 19200 LIGNAREIX

Le 12 mai 2021

## A ) Rappel succinct des composants du projet :

La communauté de communes Creuse Grand Sud met en oeuvre la procédure de révision allégée de son PLU, pour la modification du zonage et règlement du PLU en apportant des changements au document graphique, permettant ainsi la création d'une zone dite Npv de 20,31 ha (sur 21,6 ha) permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieudit "les grands champs" sur les parcelles de la section AV n° 273, 110, 111, 113, 202, 206, et la parcelle 107. Cet ensemble de parcelles est classé en zone agricole A sauf la 107 qui est classée en zone naturelle N. Elles seront toutes reclassées en Zone Naturelle Photovoltaïque Npv afin d'accueillir un champ solaire.

Le porteur du projet est la « SAS La Moisson du Soleil » laquelle a pour objectif de développer une centrale photovoltaïque au sol sur la **commune d'Aubusson**, d'une emprise de 20,31 ha. Le site situé sur "la colline du Marchedieu" comprend des parcelles agricoles et naturelles appartenant à M. LEFRANC, agriculteur à la retraite et actionnaire du projet. Le site est propice au développement de ce type de projet grâce à la proximité du poste source EDF et d'une exposition plein sud sans ombrage.

Le parc photovoltaïque devrait produire 22 224 MWh/an d'électricité.

L'intérêt général du projet porte surtout sur des aspects environnementaux (élevage ovin, serre chauffée, aucune pollution visuelle ou autre, pas d'artificialisation des sols, etc..)

La concertation préalable réalisée n'a très peu soulevé d'opposition.

## □ B ) Avis du commissaire enquêteur sur l'organisation et le déroulement de l'enquête :

- Le dossier est clair et complet. Les permanences en mairie ont été assez nombreuses et la population a été très largement informée de l'enquête publique pour pouvoir contribuer au projet.
- L'autorité organisatrice a tout mis en œuvre pour la réalisation dans les meilleures conditions de l'enquête publique. La mairie d'Aubusson a favorisé également l'accueil et la mise à disposition du dossier au public.
- Plusieurs participations ont été formulées, elles ont été mises en ligne sur le site dédié, immédiatement.

C ) Avis du commissaire enquêteur par rapport aux avis émis au cours de l'instruction administrative du projet : hormis l'INAO, toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) sont favorables à la modification du PLU afin de réaliser ce projet photovoltaïque. Même la Chambre d'Agriculture qui est historiquement contre de tel projet consommateur de terres agricoles, le soutient. Il est tout à fait normal qu'elle soit vigilante de même que la DDT.

## □ D ) Avis du commissaire enquêteur sur les interventions du public ; idées force à retenir : sur les cinquante-sept participations, quarante-six sont favorables et onze défavorables au projet.

- Un large consensus est développé par des personnes provenant de divers horizons, notamment des structures consulaires, de personnalités, élus ou professions associées à ce projet. La profession agricole soutient le projet, les syndicats agricoles ne se sont pas mobilisés contre. Ces personnes ont une vision positive de ce que sera l'agriculture de demain, de la nécessité de trouver des solutions tant pour la production d'énergies

renouvelables que pour les revenus des agriculteurs.

□ Les opposants au projet mettent en avant la consommation de terres agricoles, le profit des industriels, la technologie associée au photovoltaïsme, la mode de cette source d'énergie et développent le localisme.

Aucune de ces participations remet en cause le projet sur les conséquences environnementales ou sur la procédure d'évolution du PLU.

**□ E ) Avis personnel et conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur le projet mis à l'enquête concernant de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'AUBUSSON**

La mise en oeuvre de la procédure de révision allégée du PLU, pour la modification du zonage et du règlement est nécessaire pour que ce projet avance. Une large partie de la population est favorable au projet. Le discours des opposants serait le même s'agissant d'une unité de méthanisation ou d'un parc éolien (ailleurs, sur d'autres terres...).

La conception du projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels et aux paysages. Le site du Marchedieu est un endroit discret, bien orienté, l'installation sera quasiment invisible des habitants, des personnes non initiées, des automobilistes en transit sur les deux axes structurant (Felletin/Guéret ou Aubusson/Clermont-Ferrand). En outre il a une position privilégiée par rapport au poste source ENEDIS pour la livraison de l'énergie produite.

Les conséquences environnementales sont nulles (pas de bétonisation, ni goudronnage, utilisation de matériaux trouvés sur place pour la réalisation du chemin extérieur, pas d'utilisation de désherbant, pas de réverbération pour des habitants demeurant sur le versant opposé, pas de tranchée de canalisations des câbles sur le domaine public, etc..).

Le maintien d'une activité agricole (élevage ovin, maraîchage etc..) et un apport financier à l'exploitant agricole s'inscrivent dans la formule ERC (Eviter, Réduire, Compenser). En outre, ce projet est mis en avant comme un nouveau modèle d'agriculture.

Concernant la consommation de terres agricoles souvent dénoncée par les opposants, il faut être réaliste, vu la baisse des exploitations agricoles et du personnel ou conducteurs d'engins agricoles travaillant sur ces exploitations, de la terre il y en aura suffisamment à travailler dans les décennies à venir dans le département de la Creuse.

En outre ce projet s'inscrit pleinement dans les divers plans nationaux, régionaux ou locaux pour la production d'énergies renouvelables ou de lutte contre le changement climatique,

Enfin, beaucoup mette en avant l'image du territoire, de la Creuse innovante et de l'exemplarité du projet.

**Ainsi le commissaire-enquêteur soussigné donne un**

**AVIS FAVORABLE**

**au projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'AUBUSSON .**

Fait et clos à Lignareix, le 25/05/2021

Le commissaire-enquêteur

## ANNEXES

- I : 1 ère insertion journal La Montagne du 24/3/2021
- II : 1 ère insertion journal La Creuse Agricole et Rurale du 26/3/2021
- III : 2 ème insertion journal La Montagne du 12/4/2021
- IV : 2 ème insertion journal La Creuse Agricole et Rurale du 16/4/2021
- V : Registre enquête clôturé
- VI : Procès-verbal de synthèse des observations
- VII : Réponse au procès-verbal de fin d'enquête publique
- VIII : liste des courriels non pris en compte et courriels.